



# PLAN LOCAL D'URBANISME

07U24

Rendu exécutoire  
le



## ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :  
Mars 2026

7

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 6 Juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **2 Mars 2026**

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





# PLAN LOCAL D'URBANISME

07U24

Rendu exécutoire  
le



## CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :

Mars 2026

**7a**

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 6 Juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 2 Mars 2026

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 3

*La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?*

*C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.*

*Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.*

*ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de*

*l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.*

*En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.*

*Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.*

L  
A

B  
I  
O  
D  
I  
V  
E  
R  
S  
I  
T  
É

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de **Blaincourt-lès-Précý**.

Les communes concernées sont les suivantes :

ANDEVILLE, ANGY, ANSERVILLE, APREMONT, ASNIERES-SUR-OISE, AVILLY-SAINT-LEONARD, BALAGNY-SUR-THERAIN, BEAUMONT-SUR-OISE, BELLE-EGLISE, BERNE-SUR-OISE, BLAINCOURT, BORAN-SUR-OISE, BORNEL, BRUYERES-SUR-OISE, BURY, CAMBRONNE-LES-CLERMONT, CAUFFRY, CAUVIGNY, CHAMBLY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, CHANTILLY, CIRES-LES-MELLO, COYE-LA-FORET, CRAMOISY, CREIL, CROUY-EN-THELLE, DIEUDONNE, ERQUIS, ESCHES, FOSSEUSE, FOULANGUES, FRESNOY-EN-THELLE, GOUVIEUX, HEILLES, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, LAIGNEVILLE, LAMORLAYE, LUZARCHES, MAYSEL, MELLO, MESNIL-EN-THELLE (LE), MONCHY-SAINT-ELOI, MONTATAIRE, MORANGLES, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, MOUCHY-LE-CHATEL, MOUY, MOURS, NEUILLY-EN-THELLE, NOINTEL, NOGENT-SUR-OISE, NOVILLERS, NOYSY-SUR-OISE, PERSAN, PRESLES, PRECY-SUR-OISE, PUISEUX-LE-HAUBERGER, RONQUEROLLES, ROUSSELOY, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINTE-GENEVIEVE, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, THIVERNY, ULLY-SAINT-GEORGES, VILLERS-SAINT-PAUL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, VIARMES, VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la DREAL - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie.](#)

### Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- \* - [BOIS DE LA TOUR DU LAY](#)
- \* - [BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLÉE](#)
- \* - [BOIS DE GRAINVAL ET DE MONTAGNY, CÔTE PICARD](#)
- \* - [BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHÊNES \(VALLÉE DE LA BOSSE\)](#)
- \* - [BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO](#)
- \* - [BOIS THERMOCALCICOLES DE LA GRANDE CÔTE ET DES PRIEUX À NOGENT-SUR-OISE](#)
- \* - [CARRIÈRE DE NOINTEL](#)
- \* - [COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL](#)
- \* - [COTEAUX DE MÉRARD ET DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT](#)
- \* - [COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE](#)
- \* - [COTEAUX DE VILLERS-SAINT-PAUL ET DE MONCHY-SAINT-ELOI](#)

- \* - [ETANG ET MARAIS DE ROYAUMONT](#)
- \* - [ÉTANGS ET MILIEUX ALLUVIAUX DU THÉRAIN À SAINT-FÉLIX](#)
- \* - [FORET DE COYE : LES HAUTES COUTUMES](#)
- \* - [FORET DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PERIPHERIQUES](#)
- \* - [LE MARAIS DOZET À GOUVIEUX](#)
- \* - [LES LARRIS ET LE BOIS COMMUN](#)
- \* - [MARAI D'ASNIERES-SUR-OISE](#)
- \* - [MARAI DE LA PLAINE ET ANCIENNES CARRIÈRES DE SAINT-VAAST-LES-MELLO](#)
- \* - [MARAI DU LYS](#)
- \* - [MARAI DE PRESLES](#)
- \* - [MASSIF FORESTIER D'HALATTE](#)
- \* - [MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE](#)
- \* - [LE MOULIN DE LUZARCHES](#)
- \* - [PELOUSES ET BOIS DE LA BUTTE DE LA GARENNE A MONCHY SAINT ELOI](#)
- \* - [PELOUSES ET BOIS DE LA CUESTA SUD DU PAYS DE BRAY](#)
- \* - [PRAIRIES HUMIDES DES HALGREUX À HONDAINVILLE](#)
- \* - [VALLÉES SECHES DE MONTCHAVERT](#)

### Znieff de type 2 :

- \* - [BOIS DE LA TOUR DU LAY ET SES ABORDS](#)
- \* - [FORET DE CARNELLE](#)
- \* - [FORET DE L'ISLE ADAM](#)
- \* - [PAYS DE BRAY](#)
- \* - [SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS \(PASSAGE DE GRANDS MAMMIFERES\) D'HALATTE/CHANTILLY](#)
- \* - [VALLÉES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX](#)

### **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

- \* - [PE 09 : Massif des trois forêts et bois du roi](#)

### **Continuités écologiques**

- |  |  |  |
|--|--|--|
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60015</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60173</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60437</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60018</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60175</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60439</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60022</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60197</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60463</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60033</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60218</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60469</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60044</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60246</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60513</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60060</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60249</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60517</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60074</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60282</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60551</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60086</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60307</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60575</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60088</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60317</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60584</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60116</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60334</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60589</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60120</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60342</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60601</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60134</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60346</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60635</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60135</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60391</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60651</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60139</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60393</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60684</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60141</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60409</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60686</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60155</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60414</u></a> | * - <a href="#"><u>corridor n° 60695</u></a> |
| * - <a href="#"><u>corridor n° 60172</u></a>   | * - <a href="#"><u>corridor n° 60433</u></a> |  |
|  |  |  |
| * - <a href="#"><u>corridor faune n°10</u></a> |  |  |
| * - <a href="#"><u>corridor faune n°14</u></a> |  |  |
| * - <a href="#"><u>corridor faune n°15</u></a> |  |  |
| * - <a href="#"><u>corridor faune n°41</u></a> |  |  |
| * - <a href="#"><u>corridor faune n°42</u></a> |  |  |

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repreciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

### **Natura 2000**

#### Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) :

- \* - [Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi.](#)

#### Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats) :

- \* - [Coteaux de l'Oise autour de Creil.](#) \* - [Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.](#)

## Sites Classés

- \* - [ABBAYE D'HERIVAUX](#)
- \* - [AVENUE DU CHATEAU DE FRANCONVILLE à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE](#)
- \* - [DOMAINE DE CHANTILLY - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [DOMAINE DES AIGLES - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [FORET D'ERMENONVILLE, DE PONTARME, DE HAUTE POMMERAIE, CLAIRIERE ET BUTTE SAINT CHRISTOPHE - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [FORET D'HALATTE ET SES GLACIS AGRICOLES - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [PARC DE NOINTEL](#)
- \* - [PLACE DE NOINTEL](#)
- \* - [PLACE DU PARTERRE - plan parcellaire - arrêté rrêté](#)
- \* - [VALLEE DE L'YSIEUX ET DE LA THEVE](#)

## Sites Inscrits

- \* - [CHAPELLE DE VAUX ET SES ABORDS - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [CHATEAU DE VAUX ET SES ABORDS - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [CORNE NORD-EST DU VEXIN FRANCAIS](#)
- \* - [DOMAINE DE ROYAUMONT ET HAMEAU DE BAILLON](#)
- \* - [ILE DE CREIL - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [PARC MUNICIPAL ROUHER - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [MASSIF DES TROIS FORETS DE CARNELLE, L'ISLE-ADAM-MONTMORENCY](#)
- \* - [VALLEE DE LA NONETTE - plan parcellaire - arrêté](#)

Vous pouvez aussi consulter l'Inventaire des sites classés et inscrits de Picardie, disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

## Parc Naturel Régional (PNR)

- \* - Oise - Pays de France, [Créé par décret du 13 janvier 2004](#) (site internet : <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr>).
- \* - VEXIN FRANCAIS

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

## Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

## Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 précise les conditions de réalisation d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas.

**Votre commune devra réaliser une évaluation environnementale au cas par cas.**

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site internet de la DREAL](#) ou dans [le guide édité par le ministère de l'Écologie](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

## **Protection de la faune et de la flore**

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

## **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) émane de la loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE). C'est un document cadre élaboré à l'échelle régionale et mis en place pour répondre aux enjeux de perte de biodiversité en luttant contre la fragmentation du territoire.

Il a pour objectif d'identifier la Trame Verte et Bleue, TVB (réseau écologique, ou ensemble des « continuités écologiques », constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques) et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme, dans un délai de trois ans après son approbation, et les projets d'aménagement.

En Picardie, le document est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé en fin d'année. Les documents provisoires sont disponibles en ligne sur le site internet [tvb-picardie](http://tvb-picardie) et peuvent être utilisés pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

## **Démarche Éviter Réduire Compenser**

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

## **Gestion des déchets**

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune devra s'interroger s'il y a eu sur son territoire une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de risque potentiel (tassement, odeurs, émanation de bio gaz, etc ...).

## Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (Articles L581-4 et L581-8 du Code de l'Environnement) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres.

- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 100 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les zones spéciales de conservation (ZSC) et dans les zones de protection spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L414-1 du code de l'environnement ( sites Natura 2000).

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m<sup>2</sup> pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m<sup>2</sup> plus 2 m<sup>2</sup> par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants ; pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m<sup>2</sup> plus 5m<sup>2</sup> par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune est de 1 228 habitants (INSEE 01/01/2015), la commune doit mettre à disposition 5 m<sup>2</sup> d'emplacements réservés (Article R581-2 du code de l'environnement).

## Bols et forêts

Des plans simples de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable sont localisés en partie Nord, sur le Bois Saint Michel.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Le document d'urbanisme devra relever l'existence des boisements de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité ou non de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L.341 et suivants du Code Forestier **pour les particuliers** et L.214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L.341-5 du dit code précisant les cas de refus. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Pour les haies, arbres isolés ou alignements que la commune souhaite protéger; il est aussi

possible l'application de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme, plus souple d'application. Il permet d'identifier les éléments à protéger sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (ou les orientations d'aménagement), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, et les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos...). Les prescriptions devront être reprises dans le règlement et le descriptif des éléments protégés annexé à celui-ci.

Il est rappelé qu'à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la propriété forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

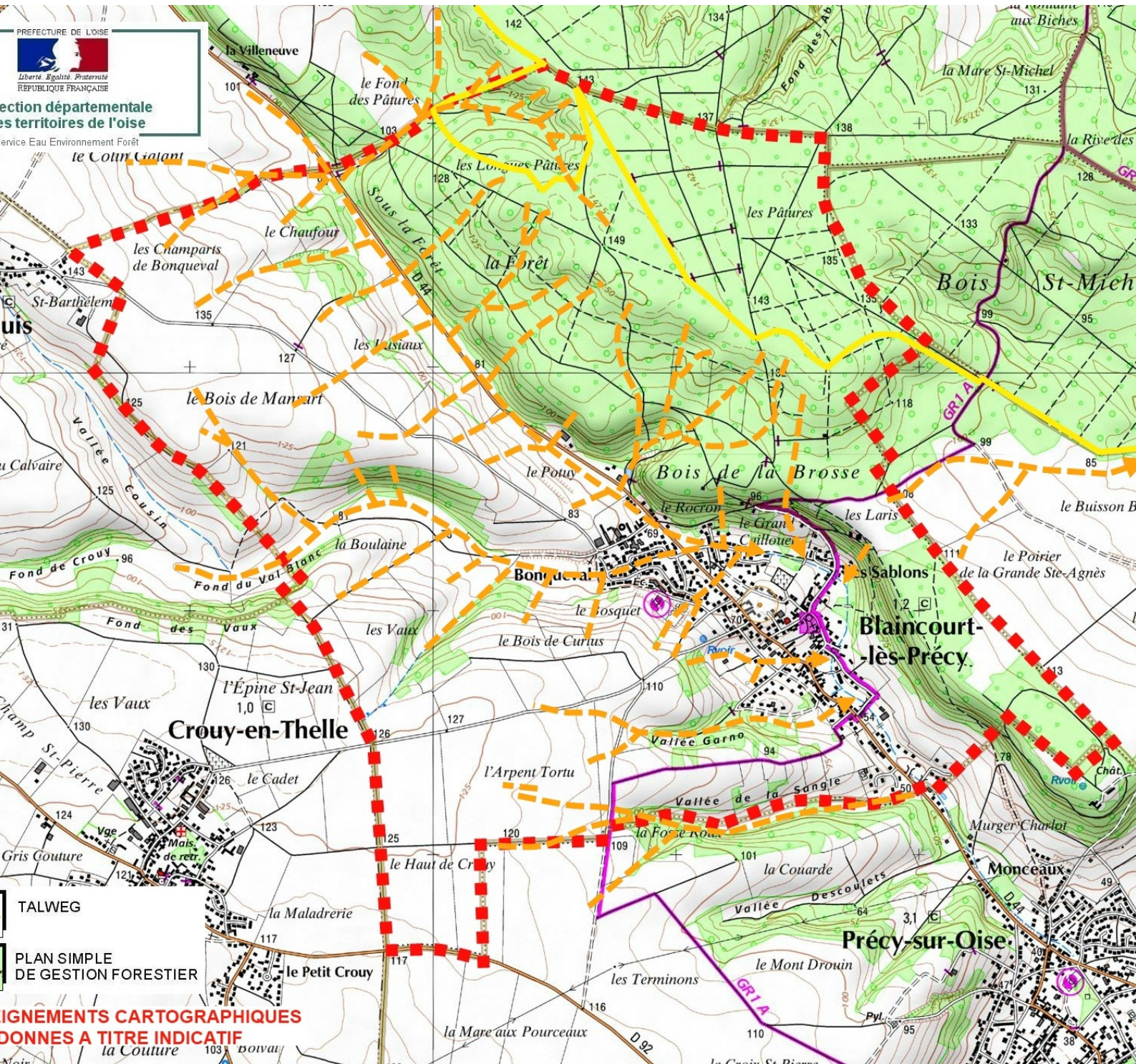
Les différents articles 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) du règlement des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie...) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc...).

Concernant l'article 13 du règlement, l'interdiction de certaines essences est à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière, ce qui n'est pas le but recherché dans cet article. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doivent obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000, ZPS ou ZSC, il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du Code de l'Urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisés, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB. Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L. 4.1) du Code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site internet de la DRAAF](#).

# Carte de la biodiversité





# BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO (Identifiant national : 220014097)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60CLE113)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220014097, BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO. - INPN, SPN-MNHN Paris, 18P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014097.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 601691°-2471569°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 18/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 18/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 04/10/2010

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	18
9. SOURCES .....	18

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Blaincourt-lès-Précy (INSEE : 60074)
- Commune : Maysel (INSEE : 60391)
- Commune : Cramoisy (INSEE : 60173)
- Commune : Villers-sous-Saint-Leu (INSEE : 60686)
- Commune : Saint-Leu-d'Esserent (INSEE : 60584)
- Commune : Cires-lès-Mello (INSEE : 60155)

### 1.2 Superficie

1360,7 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 60  
Maximale (mètre): 148

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

#### DESCRIPTION

Le massif boisé de Saint-Michel et de Mello est situé sur l'extrémité méridionale du Clermontois, en contact avec le plateau de Thelle.

D'un point de vue géologique, les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau tertiaire, sont surmontés d'une butte résiduelle de sables auversiens. Ces assises lessivables, d'épaisseur variable, génèrent des sols de types podzoliques ou bruns acides.

Sous les calcaires lutétiens (exploités en plusieurs points pour la pierre à bâtir), s'étendent les sables cuisiers, qui affleurent au sud de Maysel.

De ces successions géologiques résulte la présence de milieux très précieux :

- boisements de Chênes sessiles (*Quercion robori-petraeae* et *Lonicero-Carpinenion*), sur sables ;
- boisements calcicoles de pente nord à Hêtre, à Frêne, à Erable, à Tilleul (*Lunario redivivae-Acerion*), ;
- landes sèches fragmentaires à *Erica cinerea* (*Calluno vulgaris-Ericetum cinereae*) sur sols podzoliques ;
- micro-pelouses sableuses relictuelles (*Violion caninae*, *Airion caryophyllae-praecocis*), notamment sur les bords de chemins ;
- chênaies-charmaies acidoclines du *Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae*, traitées en taillis sous futaie, avec de nombreux tilleuls et châtaigniers ;
- micro-pelouses calcicoles (rapprochées provisoirement au *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*) relictuelles et ourlets (*Geranion sanguinei*), sur les affleurements lutétiens, au sud-est de la zone ;
- écorchures sur calcaire et/ou sur sols sablo-calcaires (*Alyso-Sedion*), notamment sur d'anciennes carrières ;

- lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis).

Quelques plantations de résineux ont été effectuées, sur les terrains sableux notamment. Les Châtaigneraies sont particulièrement développées sur les sables.

Les espaces relictuels de landes à Ericacées proviennent certainement d'une ancienne mise en valeur pastorale de cette butte sableuse, comme les toponymes "Les pâtures" et "Les longues pâtures", dans la partie ouest du massif, en témoignent.

De même, le toponyme "Les Laris", sur le coteau de Blaincourt, attesterait de l'ancienneté d'un pâturage ovin, aujourd'hui disparu de longue date, mais qui aurait façonné des espaces herbeux secs de type pelousaire.

Actuellement, ces milieux ouverts disparaissent sous l'avancée des ligneux. Plusieurs espèces héliophiles y subsistent cependant, témoins d'une mise en valeur pastorale séculaire.

#### INTERET DES MILIEUX

Les milieux les plus remarquables comprennent les pelouses calcicoles (rapprochées provisoirement au Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae), les ourlets et les forêts thermocalcicoles, les landes sèches à Bruyère cendrée (Calluno vulgaris-Ericetum cinerae), les micro-pelouses sabulicoles, et les futaies acidophiles, qui sont des milieux rares et menacés en Europe.

Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales remarquables.

Les coteaux exposés au sud ou au sud-est subissent des influences méridionales, favorables à la présence de nombreuses espèces végétales et animales thermophiles rares et/ou menacées.

Cet ensemble forestier, ourlé de quelques pelouses et ourlets calcicoles, et de landes développées sur sables, permet l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie.

#### INTERET DES ESPECES

De nombreuses espèces assez rares à très rares (et menacées pour la plupart) en Picardie sont présentes.

La flore abrite notamment :

- sur les terrains sableux :
  - la Potentille argentée (*Potentilla argentea*),
  - la rare Bruyère cendrée (*Erica cinerea*\*),
  - le Dactylorhize maculé (*Dactylorhiza maculata*),
  - la Salicaire pourpier (*Lythrum portula*),
  - la Laîche des lièvres (*Carex ovalis*)...
- sur les terrains calcaires :
  - le Nardure maritime (*Nardurus maritimus*),
  - la Laîche humble (*Carex humilis*),
  - le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*),
  - la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*),
  - la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*),
  - le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*),
  - l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*),

- la Globulaire (*Globularia bisnagarica*),
- l'Epipactis rouge foncé (*Epipactis atrorubens*)...

Faune :

Parmi les oiseaux remarquables figurent :

- le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), tous deux inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Entomofaune :

- *Semiothisa signaria*, lépidoptère nocturne remarquable.

Reptiles d'un grand intérêt :

- la Vipère péliade (*Vipera berus*), présente sur des lisières sur coteaux ensoleillés.

## FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les reliques de pelouses et d'ourlets, en l'absence d'entretien, évoluent vers une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, très peu contenue par l'action des trop rares lapins et des chevreuils.

Il en découle une banalisation à la fois biologique, cynégétique et paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux. Des coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient souhaitables, en dehors de la saison de reproduction de la faune.

Dans le même ordre d'idée, une fauche occasionnelle (et hivernale) des bernes sur sables peut être favorable au maintien de la faune et de la flore des milieux ensoleillés et chauds.

Dans les bois, le maintien des clairières et des futaies claires, où peuvent subsister des petites landes à Callune, est important.

Egalement, le maintien de vieux arbres, sénescents ou morts, est essentiel pour la biodiversité faunistique (insectes, chauves-souris et passereaux arboricoles et cavernicoles).

N.B. Les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Exploitations minières, carrières

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Vallon
- Coteau, cuesta
- Butte témoin, butte

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faunistique</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Floristique</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Role naturel de protection contre l'érosion des sols</li> </ul>	

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Le périmètre de la zone comprend les milieux forestiers et herbacés les plus précieux sur le plan biologique, ainsi qu'un liseré périphérique faisant office de zone-tampon.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel

### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Reptiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>	

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			1	
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			1	
	31.2 <i>Landes sèches</i>			1	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			60	

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.41 <i>Carrières</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			30	
	82 <i>Cultures</i>				

## 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	770435	<i>Semiothisa signaria</i> (Hübner, 1809)	<i>Philobie des Pins (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BEAUPERE F. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			1999 - 1999
Oiseaux	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)	Faible			1989 - 1989
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997 - 1997
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997 - 1997
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1989 - 1989
Phanérogames	88582	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	<i>Laïche humble</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
	88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	<i>Laïche patte-de-lièvre, Laïche des lièvres, Laïche à épis ovales</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
	89920	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	<i>Céphalanthère à grandes fleurs, Céphalanthère pâle, Céphalanthère blanche, Elléborine blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	94266	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	<i>Dactylorhize maculé, Orchis tacheté, Orchis maculé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1999 - 1999
	94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	<i>Daphné lauréole, Laurier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1999 - 1999
	95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	<i>Cardère poilue, Verge à pasteur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
	96432	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	<i>Épipactide rouge sombre, Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
	96667	<i>Erica cinerea</i> L., 1753	<i>Bruyère cendrée, Bucane</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	100338	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	<i>Globulaire ponctuée, Globulaire de Willkommen, Globulaire de Bisnagar</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
	103734	<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	<i>Iris fétide, Iris gigot, Iris puant, Glaïeul puant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
	107115	<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb, 1967	<i>Salicaire pourpier, Péplis pourpier, Pourpier d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1999 - 1999
	109352	<i>Nardurus maritimus</i> (L.) Murb., 1900	<i>Vulpie unilatérale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109506	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid-d'oiseau, Herbe aux vers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1999 - 1999
	111419	<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	115407	<i>Potentilla argentea</i> L., 1753	Potentille argentée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
	116751	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent, chêne humble	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			1999 - 1999
	126298	<i>Thesium humifusum</i> DC., 1815	Thésion couché, Thésium couché	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
	127382	<i>Trifolium medium</i> L., 1759	Trèfle moyen, Trèfle intermédiaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.	Faible			1999 - 1999
Reptiles	78141	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère péliade (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : POITOU H., comm. pers.	Faible			1999 - 1999

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : FRANÇOIS R.				1999 - 1999
Bryophytes	4770	<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr.	Coussinet des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
Mammifères	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen, Blaireau	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60981	<i>Sus scrofa</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Sanglier</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	2623	<i>Buteo buteo</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Buse variable</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	3422	<i>Columba oenas</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Pigeon colombin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1999 - 1999
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1997 - 1997
	4319	<i>Muscicapa striata</i> <i>(Pallas, 1764)</i>	<i>Gobemouche gris</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	4361	<i>Parus cristatus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Mésange huppée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1999 - 1999
	4351	<i>Parus palustris</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Mésange nonnette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> <i>(Bechstein, 1793)</i>	<i>Pouillot siffleur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	4308	<i>Regulus regulus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Roitelet huppé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1999 - 1999
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Grive draine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	80590	<i>Agrostis canina</i> L., 1753	<i>Agrostide des chiens, Agrostide canine, Trainasse, Agrostis des chiens</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	87484	<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	<i>Callitriche des eaux stagnantes, Callitriche des étangs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	87501	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	<i>Callune commune, Callune, Béruée, Bruyère commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	88747	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	<i>Laïche pâlisante, Laïche pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	<i>Laïche à épis pendants, Laïche pendante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	88775	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	<i>Laïche à pilules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	<i>Laïche espacée, Laïche à épis espacés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	94257	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	<i>Dactylorhize de Fuchs, Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	96739	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	<i>Érigéron annuel, Vergerette annuelle, Sténactide annuelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98887	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	<i>Bourdaïne, Bois noir, Frangule de Dodone, Bourdaïne de Dodone, Bourdaïne aulne, Bourgène</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	100382	<i>Glyceria declinata</i> Bréb., 1859	<i>Glycérie déclinée, Glycérie dentée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	100956	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	<i>Hélianthème nummulaire, Hélianthème jaune, Hélianthème commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	102352	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	<i>Piloselle officinale, Épervière piloselle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	102901	<i>Holcus mollis</i> L., 1759	<i>Houlque molle, Avoine molle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	103288	<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	<i>Millepertuis couché, Petit millepertuis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	<i>Houx commun, Houx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	106396	<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	<i>Grémil officinal, Herbe aux perles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	107786	<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753	<i>Mélampyre des champs, Rougeole</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	107795	<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	<i>Mélampyre des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	108421	<i>Mespilus germanica</i> L., 1753	Néflier d'Allemagne, Néflier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	108718	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	112695	<i>Peplis portula</i> L., 1753	Salicaire pourpier, Pépilis pourpier, Pourpier d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	115680	<i>Potentilla tormentilla</i> Neck., 1770	Potentille dressée, Potentille tormentille, Tormentille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	116096	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Prunier mahaleb, Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel, Cerisier de Sainte-Lucie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	116806	<i>Quercus x calvescens</i> Vuk., 1883	Chêne de Streimer, Chêne chauve	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	116829	<i>Quercus x kernerii</i> Simkovic, 1883	Chêne de Kerner	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	119419	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Patience petite-oseille, Petite oseille, Oseille des brebis, Surelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	121785	<i>Scirpus setaceus</i> L., 1753	Isolépide sétacée, Scirpe sétacé, Isolépis sétacé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	122101	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre, Poivre de muraille, Vermiculaire, Poivre des murailles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124308	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	<i>Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage, Sorbier des oiseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999
	124578	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	<i>Spergulaire rouge, Sabline rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	124805	<i>Stachys recta</i> L., 1767	<i>Épiaire droit</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	125294	<i>Succisa praemorsa</i> Asch., 1864	<i>Succise des prés, Herbe-du-diable, Mors-du-diable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1999 - 1999
	125295	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	<i>Succise des prés, Herbe-du-diable, Mors-du-diable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	<i>Germandrée petit-chêne, Chênette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
	128114	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	<i>Ajonc d'Europe, Zépinard des hauts, Genêt</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	128169	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	<i>Orme glabre, orme des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LE PEZENNEC M.-C.				1999 - 1999
	115695	<i>Potentilla verna</i> sensu L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				1999 - 1999
Ptéridophytes	84524	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	<i>Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1999 - 1999

### 7.3 Autres espèces à enjeu

*Non renseigné*

## 7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Mammifères	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )	
4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Reptiles	78141	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Mousses	4770	<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Angstr.	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

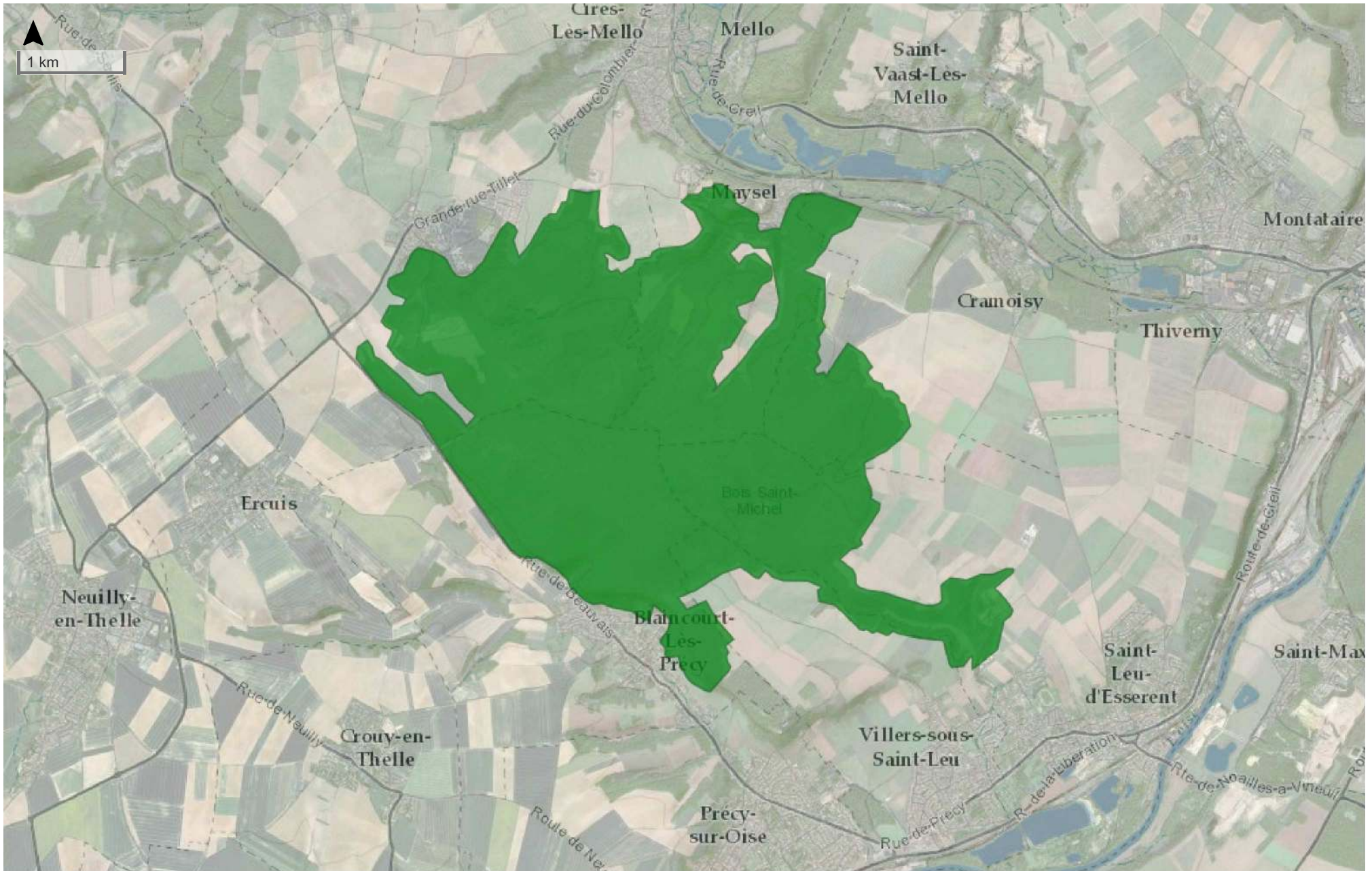
## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88582 <i>Carex humilis</i> Leyss., 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
88742 <i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
89920 <i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
96432 <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
100338 <i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
103734 <i>Iris foetidissima</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
107115 <i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb, 1967		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
109352 <i>Nardurus maritimus</i> (L.) Murb., 1900		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
115407 <i>Potentilla argentea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
116751 <i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
126298 <i>Thesium humifusum</i> DC., 1815		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.
127382 <i>Trifolium medium</i> L., 1759		Reproduction certaine ou probable	Informateur LE PEZENNEC M.-C.

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	FRANÇOIS R.	1998	La mortalité des amphibiens sur les routes de l'Oise. Bilan de l'opération "Fréquence Grenouille" 1996-1997. Le Pic mar, Bull. GEOR 60, n°3 : 24-31.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	BEAUPERE F. (Association Des Entomologistes de Picardie)		
	EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)		
	Fiche ZNIEFF 0302.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise )		
	GERNET J.-M. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	LE PEZENNEC M.-C.		
	MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	POITOU H., comm. pers.		



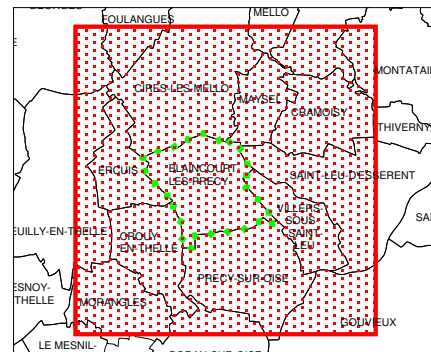
Tiles © Esri — Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, iPC, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), i-cubed, USDA, AEX, GeoEye, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, UPR-EGPn and the GIS User Community, [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

CORRIDORS ECOLOGIQUES

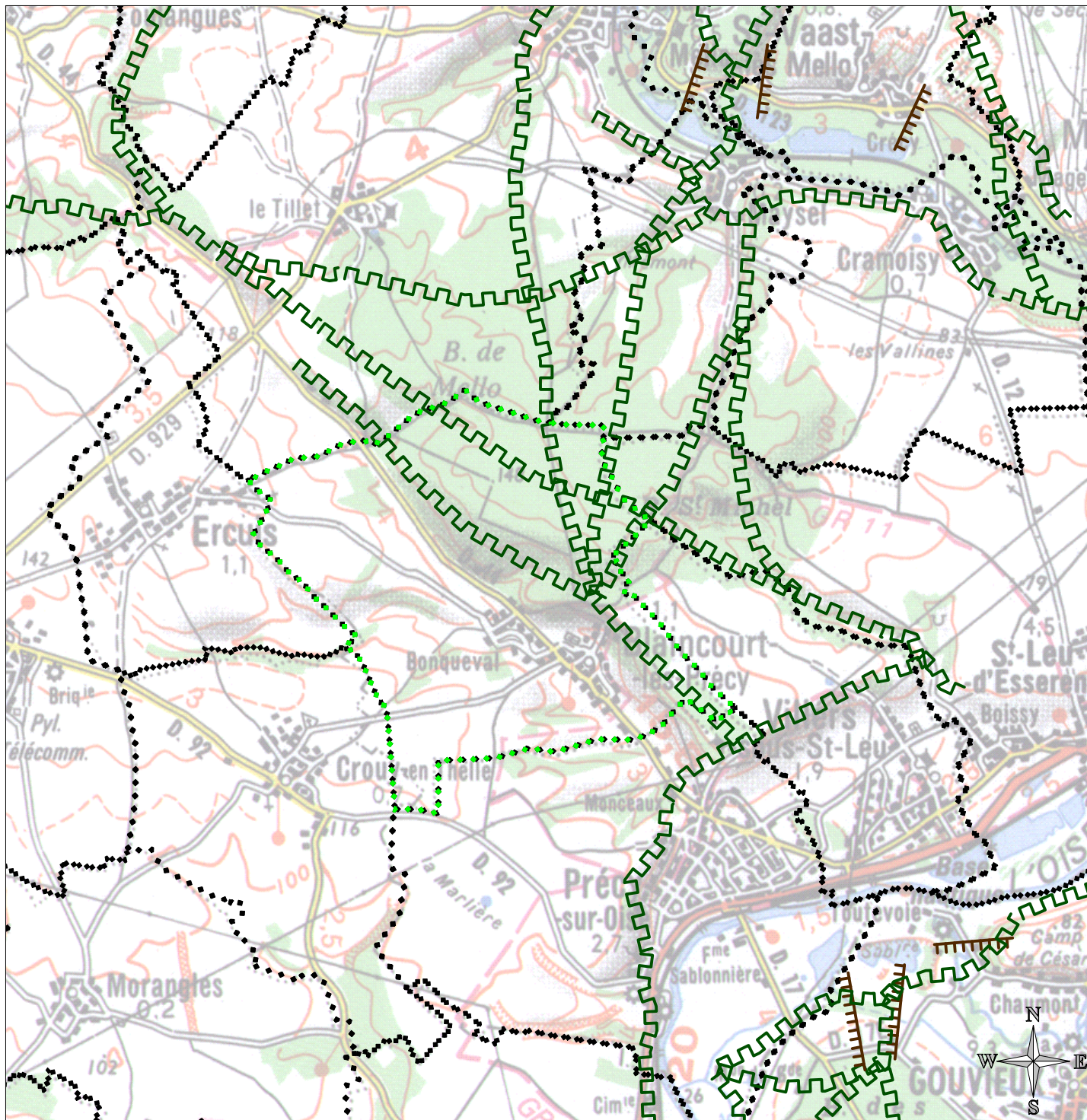


Direction Régionale de l'Environnement  
PICARDIE

# Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : BLAINCOURT-LES-PRECY (H1L1)



- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| communes                          | commune sélectionnée                        |
| Type de corridor :                |   |
| alluvial                          | intra ou inter landes                       |
| intra ou inter bas-marais alcalin | inter mares                                 |
| batraciens                        | intra ou inter marais tourbeux              |
| cordons galets                    | intra ou inter mollières                    |
| intra ou inter dunes              | intra ou inter pelouses calcicoles          |
| intra ou inter falaises           | intra ou inter pelouses calcaro-sabulicoles |
| intra ou inter forestier          | intra ou inter pelouses sur craie           |
|                                   | intra ou inter prairies humides             |
|                                   | intra ou inter tourbières alcalines         |

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs" financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.  
Cet inventaire n'est pas exhaustif.  
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999  
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999  
Autorisation n°90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>

ESPACE NATUREL SENSIBLE



**Surface :** 1362

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

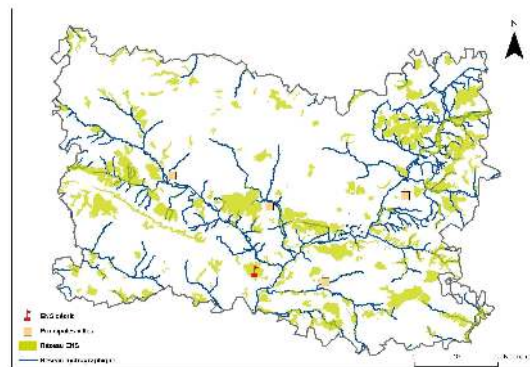
CLERMONTOIS, PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE.

**Canton(s) concerné(s):**

MONTATAIRE, NEUILLY-EN-THELLE.

**Commune(s) concernée(s) :**

BLAINCOURT-LES-PRECY, CIRES-LES-MELLO, CRAMOISY, MAYSEL, SAINT-LEU-D'ESSERENT, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220014097.

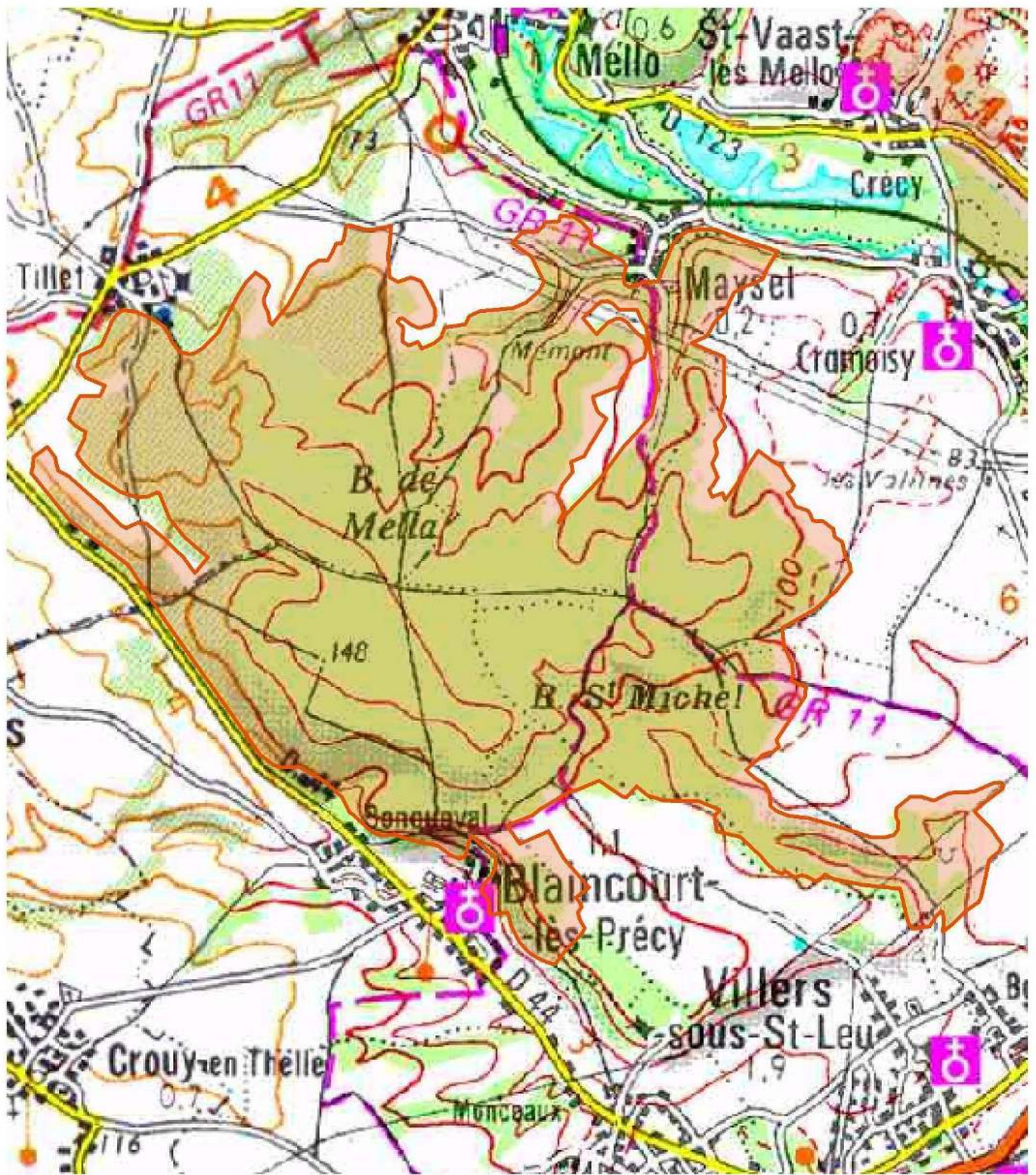
### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

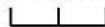
### Vocation proposée



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 225 450 m  




## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Les pelouses calcicoles (rapprochées provisoirement au Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae), les ourlets et les forêts thermocalcicoles, les landes sèches à Bruyère cendrée (Calluno vulgaris-Ericetum cinerae), les micro-pelouses sabulicoles, et les futaies acidophiles

##### Espèces végétales remarquables

La Potentille argentée (Potentilla argentea), la rare Bruyère cendrée (Erica cinerea\*), le Dactylorhize maculé (Dactylorhiza maculata), la Salicaire pourpier (Lythrum portula), la Laïche des lièvres (Carex ovalis) ; le Nardure maritime (Nardurus maritimus), la Laïche humble (Carex humilis), le Chêne pubescent (Quercus pubescens), la Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium), la Néottie nid-d'oiseau (Neottia nidus-avis)..

##### Espèces animales remarquables

Semiothisa signaria, lépidoptère nocturne remarquable ; la Vipère péliade (Vipera berus)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*

**Autres informations jugées utiles**



**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui*

*représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✓ *d'informer la population*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✓ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

**F  
I  
C  
H  
E  
  
n°  
4**

## Les Risques Naturels

### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](http://prim.net)) :

#### Inondations et coulées de boue

date événement : 04/06/1985 au 07/06/1985

arrêté de catastrophe naturelle du : 02/10/1985

paru au Journal Officiel du : 18/10/1985

#### Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999

paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation.

### Inondation

La commune de Blaincourt-lès-Précy fait partie du bassin Seine Normandie.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France à l'adresse suivante : [lien vers DRIEE Ile de France](http://lien vers DRIEE Ile de France).

**L  
E  
S  
  
R  
I  
S  
Q  
U  
E  
S**

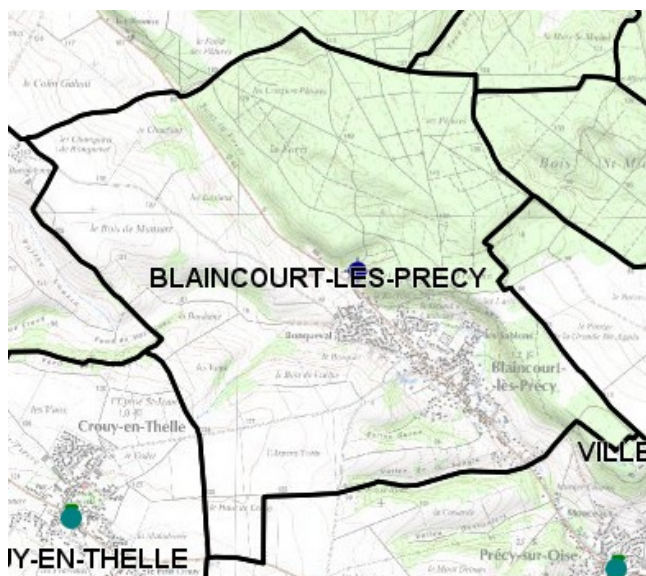
## Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des cavités souterraines du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [lien vers Géorisques\\_cavités souterraines](#) et [lien vers Géorisques\\_mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque DDT](#).

1 cavité souterraine (cave) a été recensée sur la commune : [lien vers la fiche](#).

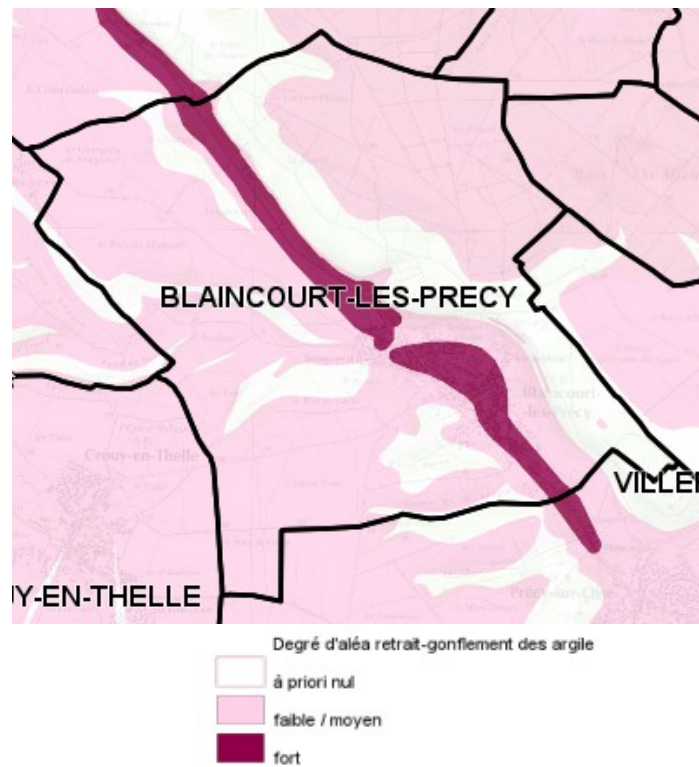
Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune : [lien vers la fiche](#).



Cavités souterraines hors mines	Mouvements de terrain non localisés précisémer
 carrière	 affaissement
 cave	 chute de toit
 indéterminé	 éboulement
 naturelle	 effondrement
 ouv militaire	 érosion de berge
 ouvrage civil	 glissement
	 tassement

## Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Blaincourt-lès-Précý est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à fort sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques\\_retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartothèque DDT](#)



## **Eolien**

La commune de Blaincourt les Précy n'est pas une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

## **Les Risques technologiques**

### **Les installations classées**

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Aucun établissement à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, n'est recensé sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : [lien vers les installations classées](#).

### **Les sols pollués**

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : [lien vers Basias](#). Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

4 sites ont été recensés sur le territoire communal (Ets Pinguet José, Sté d'Electronique Réalisation Etude et Maintenance (2 établissements), Ets Covoet Michel).

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : [lien vers Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le **24 MARS 2015**

Service de «Gestion de la Connaissance et  
Garant Environnemental»  
Unité «Garant environnemental»

Le Directeur régional,

à

Vos réf. : V/courrier du 4/03/2015  
Affaire suivie par : François RIQUIEZ  
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77  
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SAUE  
40, rue Jean Racine  
B.P. 317  
60021 BEAUVAIS cedex

**Objet :** Porter à connaissance - Révision du Plan d'Occupation des Sols de BLAINCOURT-LES-  
PRECY.

**PJ :**

**Copie à :**

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de BLAINCOURT-LES.PRECY.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

La commune ne contient pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation. Toutefois, il est possible qu'elle puisse être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration et qui ne sont pas référencées dans la base nationale des ICPE soumises à autorisation. Je vous invite, en conséquence, à vous rapprocher des services de la préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage ou d'abattages d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional  
La responsable du SGCGE,

Bénédicte VAILLANT



Activités de la DREAL en matière de  
risques industriels, de véhicules, de  
financement des politiques territoriales  
ainsi que de gestion de la connaissance



**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 5

EAU ET ASSAINISSEMENT

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

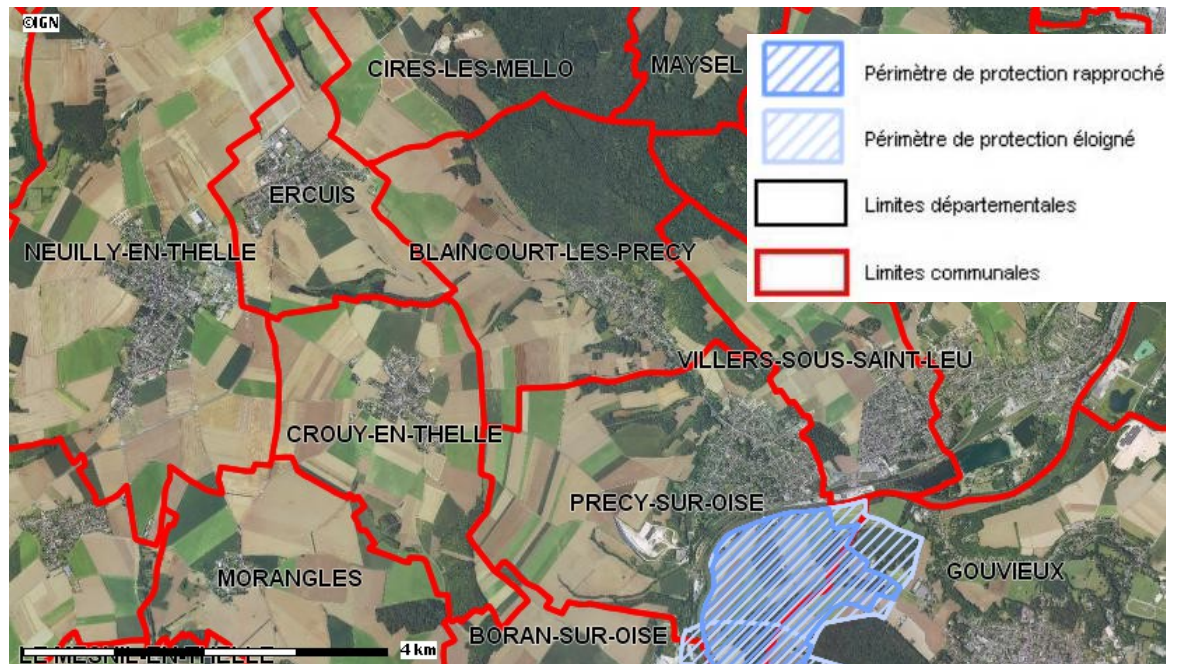
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

<b>Captage d'eau potable (CEP)</b>	<i>Commune alimentée par le champ captant de Précy-sur-Oise</i>
<b>Localisation</b>	<i>Précy-sur-Oise</i>



## Assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	<del>Individuel</del>	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	oui	<del>Non</del>	
Existence d'un zonage d'assainissement	oui	<del>Non</del>	19/04/04
Choix d'assainissement	Collectif pour le village	Individuel pour les écarts	

La commune de Blaincourt-lès-Précy ne possède pas de station d'épuration (STEP) sur son territoire, elle raccorde sur la commune de Villers-sous-Saint-Leu. Sa capacité est de 18 167 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006).

## Hydraulique

La commune de Blaincourt-lès-Précy est classée commune en ZRE (Zone de Répartition de l'Eau) pour la nappe de l'albien et du néocomien du bassin Seine-Normandie pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

## Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Blaincourt-lès-Précy est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

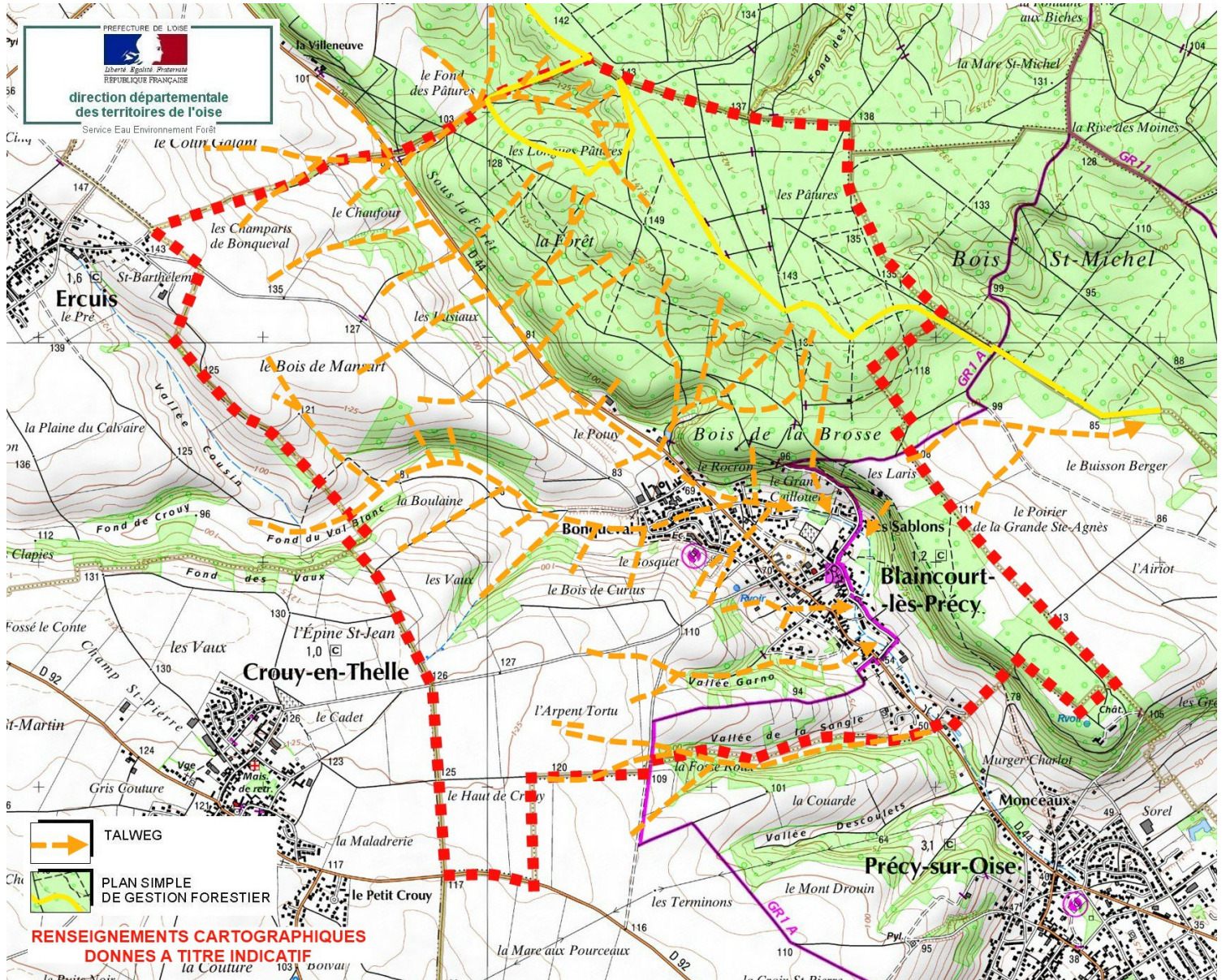
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site internet de la DRIEE](#).

## Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).

# Carte des cours d'eau



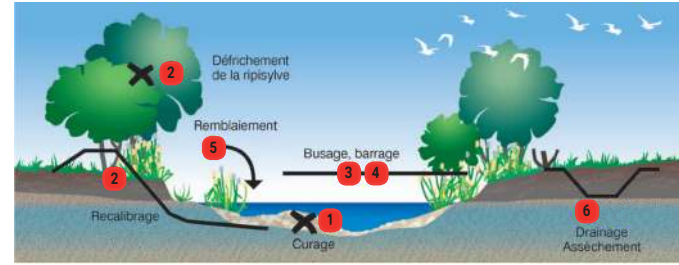


## Réglementation des travaux en cours d'eau : la nomenclature loi sur l'eau

## Quand entretenir ?

Toute intervention au-delà de l'entretien régulier, même mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable. Des travaux risqueraient en effet de perturber le profil d'équilibre du cours d'eau, d'aggraver le risque d'inondation ou de causer des dommages sur des zones de frayères ou des habitats de la faune aquatique.

## Calendrier d'entretien des cours d'eau

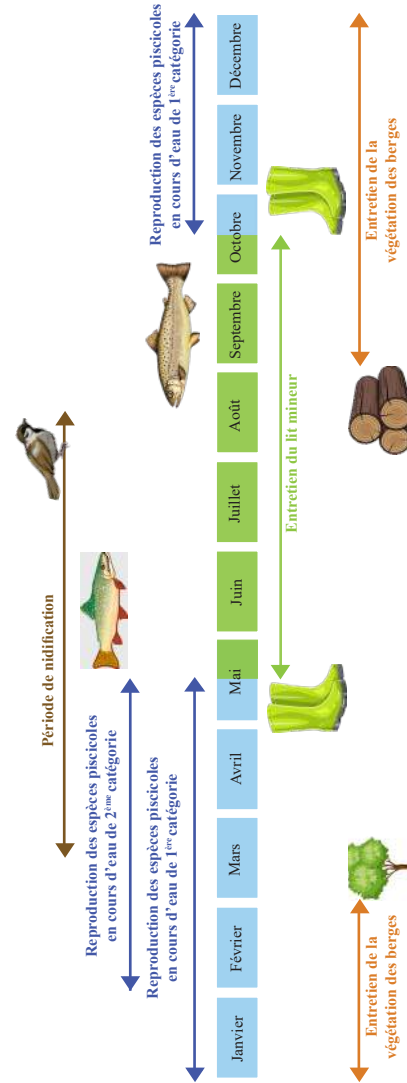


Les interventions ci-dessous peuvent être soumises à une procédure administrative préalable :

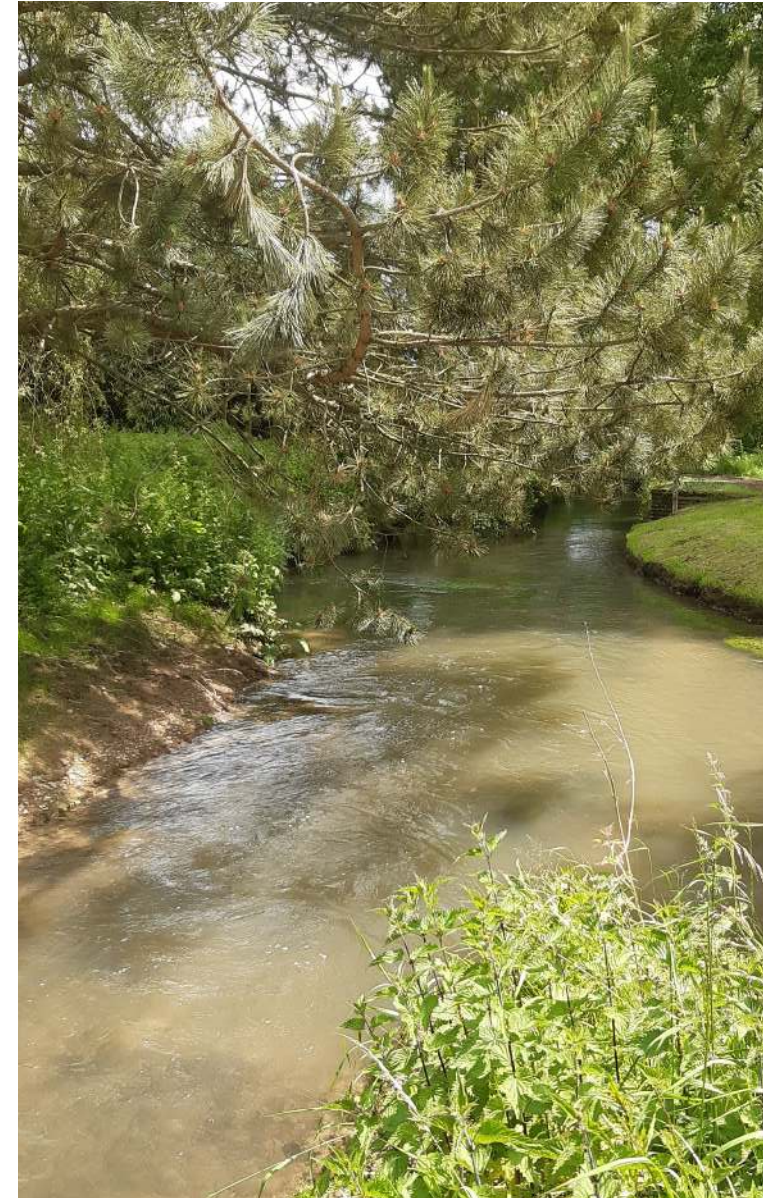
- 1 Le **curage** du fond du cours d'eau est aujourd'hui proscrit car il détruit durablement les fonctionnalités du cours d'eau (biologie, qualité...). Dans le cas de cours d'eau déjà recalibrés par le passé, de nouveaux curages ne font que perpétuer le déséquilibre.
- 2 **Recalibrer** l'état naturel des berges, par des techniques non végétales. **Défricher** la ripisylve contribue à la déstabilisation des berges ainsi qu'à la mise en danger d'espèces protégées.
- 3 **Recouvrir** un cours d'eau par busage.
- 4 **Aménager** dans le cours d'eau, un ouvrage constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique.
- 5 Réaliser des **remblais** en zone humide ou dans le lit majeur des cours d'eau.
- 6 **Assécher** ou **drainer** directement ou indirectement une zone humide.

En cas de doute sur la réglementation qui s'applique n'hésitez pas à solliciter la DDT 60 : [ddt-seef-ppe@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-ppe@oise.gouv.fr)

Afin de simplifier la prise de décisions du service instructeur concernant la soumission ou non du projet à la loi sur l'eau, vous trouverez au QR code suivant, un formulaire à remplir recensant les travaux envisagés.



Avant de débiter tout entretien, il est essentiel de se renseigner sur les types d'habitats présents dans la zone concernée. Cela permet d'éviter de détruire des habitats d'espèces protégées, notamment ceux des amphibiens, des coléoptères, des odonates, des oiseaux ou des chauves-souris de la ripisylve.



Les cours d'eau, véritables réservoirs de biodiversité, jouent un rôle crucial dans l'écosystème et l'économie locale. Ils permettent l'écoulement des eaux et des sédiments, assurent la reproduction et la vie des espèces aquatiques, et participent à l'auto-épuration de l'eau. Ces fonctions écologiques sont indispensables pour maintenir la qualité de l'eau et soutenir des activités comme la pêche, le tourisme, et l'irrigation.

## Cours d'eau ou fossé ?

## Les opérations d'entretien régulier/courant Par quelques exemples

La définition juridique d'un cours d'eau provient de la jurisprudence et de l'article L215-7-1 du code de l'Environnement : « Constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. »

En cas d'aménagement ou de restauration, ces milieux naturels sont régis par le Code de l'Environnement, notamment l'article R214-1.



Il est important de noter que les cartes de l'IGN recensent les cours d'eau, mais de manière incomplète. Les cartes des « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » ne retiennent que les cours d'eau en bleu plein ou pointillé nommés pour l'obligation des bandes enherbées.

En cas de doute sur le statut d'un écoulement, il est impératif de contacter la DDT avant toute intervention.

La distinction entre cours d'eau et fossé peut parfois être délicate, un fossé est un ouvrage artificiel créé par l'homme pour drainer les sols et diriger les écoulements d'eaux pluviales ou de ruissellements.

Ils sont couramment utilisés pour évacuer l'eau excédentaire des terres agricoles, des chemins et des routes, garantissant ainsi la sécurité des usagers et la gestion de l'eau sur les terrains.

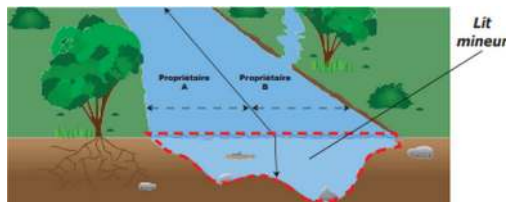
Contrairement aux cours d'eau, les fossés ne sont pas soumis à la procédure « loi sur l'eau », tant que l'entretien de ceux-ci n'impacte pas le profil d'équilibre d'un cours d'eau en aval.

L'article L210-1 du Code de l'Environnement rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun et que sa protection et mise en valeur sont d'intérêt général. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou récépage de la végétation des rives. De plus les propriétaires de cours d'eau non domaniaux ont la responsabilité de réaliser ces entretiens réguliers (Art L215-14 du Code de l'Environnement).

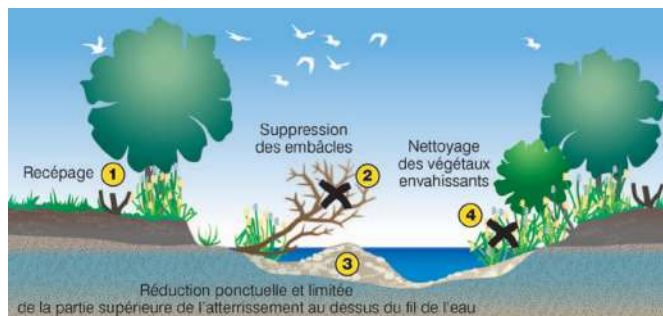
### Entretien régulier

On entend par entretien régulier, l'entretien du cours d'eau généralement 1 fois par an, par le propriétaire dans le cas d'un cours d'eau non domanial. (Art L215-14 du Code de l'Environnement).

Dans le cas où le cours d'eau serait partagé alors chacun des propriétaires est responsable de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau. (Article L215-2 du Code de l'Environnement).



Pour une meilleure compréhension voici quelques exemples schématisés :



### Entretien groupé

L'Art L215-15 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prendre en charge des opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, en application de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (moyennant éventuellement une participation financière des riverains bénéficiaires). Ces opérations engageant des fonds publics sur propriétés privées doivent être au préalable déclarées d'intérêt général (Art L151-40 du code rural et de la pêche maritime).

- 1 Entretien de la **végétation** des rives par élagage, récépage ou abattage de la végétation présentant un risque de chute dans le cours d'eau à court terme.
- 2 Suppression des **embâcles** les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbres, qui entravent la circulation naturelle de l'eau. En général, on considère gênant un embâcle supérieur au 2/3 du lit mineur.
- 3 Les **atterrissements** localisés peuvent être retirés s'ils provoquent une gêne au libre écoulement de l'eau et à condition stricte de ne pas modifier le lit mineur.
- 4 Le **débroussaillage** doit être limité aux nécessités d'accès. Une attention particulière doit être portée aux espèces végétales envahissantes.



Il est important de ne pas systématiquement retirer les embâcles et les atterrissements, car ils peuvent servir de caches ou habitats pour la faune présente ainsi qu'au développement de la vie aquatique. De la même manière, les arbres morts peuvent servir de refuge pour les oiseaux, les chiroptères ou les insectes.

Enfin, il est important de maintenir en bon état la ripisylve avec une végétation possédant plusieurs strates (plantes herbacées, arbustes, arbres) et en diversifiant les essences (l'aulne, le saule, le noisetier ou le cornouiller) afin de réduire les phénomènes d'érosion des berges, d'éviter un excès de lumière et donc une augmentation de la température du cours d'eau.



*Cours d'eau ou fossé ?*

## **Création, recalibrage et comblement des fossés**

Le creusement (création), le recalibrage et le remblaiement (comblement) de certains fossés sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la Loi sur l'eau, en fonction de leur capacité, de leur taille et de la conséquence sur le mode d'écoulement des eaux et le niveau de l'eau, conformément à l'[article L214-1 du Code de l'environnement](#) [↗](#).

De plus, la création d'un fossé ne doit pas engendrer de perturbation dans le cours d'eau en y déversant des eaux de mauvaise qualité. C'est pourquoi, même si la [Nomenclature Eau](#) n'aborde pas directement la question de la création d'un fossé, celle-ci doit répondre aux exigences de la rubrique relative aux eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0. : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol).

# L'entretien des fossés permet de préserver les cours d'eau qu'ils alimentent

L'entretien des fossés, ouvrages artificiels, n'est soumis ni à Déclaration ni à Autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Néanmoins, les fossés, en collectant les ruissellements d'eau, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un esprit de préservation de la qualité de l'eau, afin de ne pas dégrader les cours d'eau qu'ils alimentent.

Le fossé doit restituer au cours d'eau de l'eau d'une qualité compatible avec la vie animale et végétale le long de son cours. Une eau d'une bonne qualité est a minima une eau claire, dont la teneur en produits chimiques ne dépasse pas les seuils fixés par la réglementation, notamment en matière de nitrates et produits phytosanitaires à usage agricole.

L'entretien des fossés est donc à envisager dans le même esprit que celui des cours d'eau situés à l'aval, mais sans le même formalisme.

De plus, il ne faut pas oublier que le fait de curer un fossé à l'amont d'un cours d'eau augmente son débit, ce qui, en cas de crue, peut avoir des conséquences importantes à l'aval. Tout entretien de fossé doit donc se faire en concertation étroite avec la structure de gestion de la rivière (syndicat de rivière).

## Des préconisations à suivre (réalisations, curage, entretien de la végétation, gestion des vannes)

L'entretien des fossés doit à la fois prendre en compte le contexte topographique de la zone concernée, c'est-à-dire le relief et la configuration des lieux (pentes...) et doit être raisonné afin de concilier à la fois les exigences de préservation de la diversité biologique avec les diverses fonctions relatives aux fossés. A ces fins, les actions d'entretien doivent être menées dans le respect de quelques règles simples :

### Programmation et périodes d'intervention :

- établir un programme d'intervention pluriannuel pour les fossés (le fait de ne pas curer l'ensemble des fossés d'un même secteur la même année permet aux espèces présentes de migrer des secteurs curés vers les secteurs non curés qui vont servir de zones-refuge et permettre, après les travaux, la recolonisation des secteurs curés) ;
- intervenir avant fin mars et après début juillet, périodes pendant lesquelles la majorité des espèces animales et végétales ont accompli leur cycle de reproduction.

### Réalisations à mettre en place avant l'exutoire (lieu de déversement des eaux du fossé dans le cours d'eau) :

- maintenir en herbe une partie suffisante du linéaire du fossé ;
- limiter l'afflux de terre en provenance des parcelles cultivées par implantation de zones-tampons végétalisées le long de certains fossés ;
- créer une mare-tampon ou une zone humide artificielle afin de collecter les sédiments.

## Modalités de curage :

- éviter le "curage à blanc", c'est-à-dire le reprofilage des berges et le décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol ;
- enlever les sédiments par tronçon en étalant le travail sur plusieurs années de façon à permettre la recolonisation par la végétation de la partie mise à nue ;
- ne pas surcreuser afin de respecter le calibre des fossés (dans sa largeur et sa profondeur naturelle) ;
- réensemencer la couche superficielle du fond du fossé en re-étalant les premiers centimètres de vase extraite qui contient graines, boutures et microfaune ;
- privilégier l'enlèvement de sédiments à sec, moins dommageable pour les talus et berges mais ne permettant pas à la faune aquatique de s'échapper.

## Modalités d'entretien de la végétation :

- entretenir une berge sur deux dans le cas d'une fauche annuelle des berges (cette recommandation permet de maintenir des lieux de vie favorables pour la faune (libellules, canards...) et la flore ;
- conserver les végétaux en crête de berge (arbustes, grands arbres et arbres morts) ;
- interdire aux troupeaux le piétinement du lit des fossés et cours d'eau ;
- conserver la végétation des berges pour aider à leur stabilisation, éviter qu'elles ne s'éboulent, et préserver la diversité biologique ;
- entretenir la végétation herbacée des berges par la fauche ou le broyage des talus hors de la période de reproduction de la faune et de la flore qui s'étend chez la plupart des espèces entre fin mars et début juillet ;
- faucarder (faucher) les herbes aquatiques uniquement sur une bande médiane au milieu du fossé lorsque sa largeur le permet, c'est-à-dire en préservant la végétation aquatique proche des berges.

## Modalités de connexions et gestion des vannes :

- conserver les connexions entre les différents canaux et milieux aquatiques.

Pour en savoir + : rapprochez-vous de votre technicien agricole.

**Le Directeur général**

**Direction de la Santé Publique  
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire  
Service Santé Environnement**

Affaire suivie par : Maurice Bily  
Courriel : [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
maurice.bily@ars.sante.fr  
Téléphone : 03. 44.89.61.40  
Télécopie : 03. 44.89.61.44

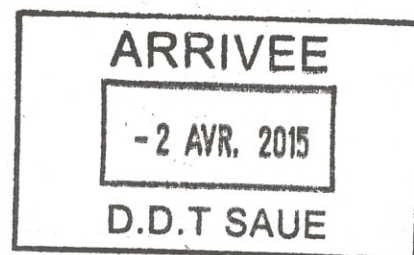
Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 1

Date : 30 MARS 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
Révision du Plan d'Occupation des Sols de BLAINCOURT LES PRECY

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
Et de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX



Par lettre en date du 4 mars 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de BLAINCOURT LES PRECY.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par  
délégation  
Le Responsable de Service Santé  
Environnement de l'Oise

**Benjamin VIN**  
Ingénieur du Génie Sanitaire

**PORTER A CONNAISSANCE**

Commune de **BLAINCOURT LES PRECY**

**ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Commune alimentée par le champ captant de PRECY SUR OISE

**GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :**

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

**BRUIT :**

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

**QUALITE DE L'AIR :**

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

**F  
I  
C  
H  
E  
n°  
6**

*Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.*

*A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :*

- la prise en compte des usagers vulnérables*
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération*
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs*

*caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.*

*Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.*

*Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :*

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route*
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses*
- des alignements droits trop longs*
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation*
- de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.*

**L  
E  
S  
  
M  
O  
B  
I  
L  
I  
T  
É  
S**

### **Routes à grande circulation**

Le territoire de la commune de Blaincourt-lès-Précy est traversé par les RD 44 et 92.

Pour information, le classement des routes à grande circulation est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation du 31 mai 2010.

### **Transports exceptionnels**

Pour la RD 44, un itinéraire de transit avec itinéraire précis 2ème et 3ème catégorie très peu emprunté.

*(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)*

### **Comptages**

Des données fournies par le Conseil Départemental, il ressort pour :  
Les RD 44 et 92 sont classées routes de 3<sup>ème</sup> catégorie.

- la RD 44, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, près de 2 507 véhicules par jour étaient recensés en 2014 dont 4,5 % de poids lourds pour le PR 14 000.

### **Accidentologie**

Sur la période 2010 -2014 , 3 accidents ont été recensés sur la RD 44 provoquant 4 blessés hospitalisés.

*(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)*

## **Réglementation routière**

A toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal
- le guide des coussins et plateaux
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale

## **Bruit des Infrastructures de transport**

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Il existe un arrêté de classement sonore du 28/12/1999 en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière RD-44 (partie hors agglomération), et en catégorie 4 pour 30 m de part et d'autre (partie en agglomération).

Pour information, une révision de ce classement est en cours sur le département.

## **Aménagement numérique**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site internet du Conseil Départemental](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site internet](#) du centre d'études technique de l'équipement du ministère de l'Écologie.

## **Circulations douces**

Le territoire de la commune de Blaincourt-lès-Précy est traversé par :

- le GR 1A inscrit au plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil départemental du 28 janvier 1990.
- le circuit équestre « Forêts du Clermontois » inscrit au plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil départemental du 28 janvier 1990.

## **Mobilité durable**

La DREAL Picardie, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques.

Il est disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan départemental pour une mobilité durable](#).



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **21 JUIL. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de BLAINCOURT-LES-PRÉCY

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 04 mars 2015, reçu le 09 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 44 et 92.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

Les RD 44 et 92 sont classées routes de 3<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 2.507 véhicules pour la RD 44 (PR 14.000), dont 4,5 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plans d'alignement :

La RD 44 est soumise à un plan d'alignement approuvé le 30 mai 1859.

#### 1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Trois accidents sont survenus sur la RD 44 provoquant quatre blessés hospitalisés.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

Au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional, le PDMD a retenu le projet de liaison CREIL / CHAMBLY.

Aussi, le territoire de la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY est concerné par la section fonctionnelle : déviation de SAINT-LEU-D'ESSERENT, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU et PRÉCY-SUR-OISE (RD 92-603). Le département a réalisé les études d'itinéraire dont les scénarios sont intégrés dans la comparaison des fuseaux du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

#### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, BLAINCOURT-LES-PRÉCY est concernée par la ligne régulière n° 5 (CHANTILLY / ULLY-SAINT-GEORGES) et par celle à destination du marché de CREIL (BORAN-SUR-OISE / CREIL).

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

##### 4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY est traversé par :

- le GR 1A inscrit au plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil départemental du 18 janvier 1990 ;
- le circuit équestre « Forêts du Clermontois » inscrit au plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil départemental du 8 novembre 1990.

Les extraits de ce circuit et de ce GR sont joints au présent courrier.

##### 4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://l'opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY est concerné par l'ENS d'intérêt local « Bois de Saint-Michel et de Mello » (CLE14).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY n'est pas concernée.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU :

### 2.1 Eau potable :

La commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY est alimentée en eau potable à partir des captages du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS).

### 2.2 Assainissement :

La commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux (SIAE) de VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

### 2.3 Rivière :

La commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY n'est pas directement concernée par la thématique rivière. Toutefois, la topographie du territoire étant problématique en période de pluie avec un risque de transfert vers la commune de PRECY-SUR-OISE située en aval, il convient d'assurer la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement sur le territoire communal.

## 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

## 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

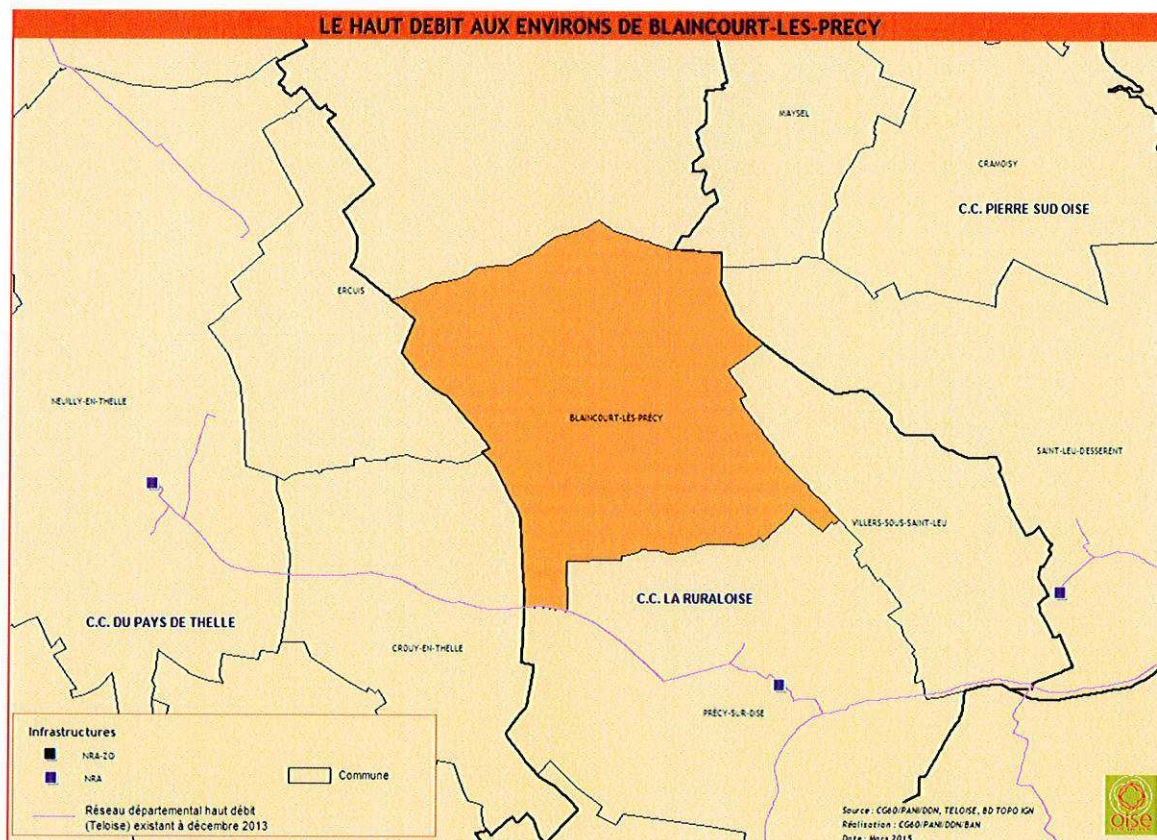
BLAINCOURT-LES-PRÉCY est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de PRÉCY-SUR-OISE, dégroupé par quatre opérateurs. Ainsi, les habitations sur BLAINCOURT-LES-PRÉCY peuvent prétendre pour la majorité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

## 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite en limite communale du territoire de BLAINCOURT-LES-PRÉCY, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, PRÉCY-SUR-OISE, CROUY-EN-THELLE).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BLAINCOURT-LES-PRÉCY.



## 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

## V. LOGEMENT

### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes La Ruraloise, EPCI auquel appartient la commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY, le PDH préconise la production annuelle de 65 à 75 logements à l'horizon 2020 dont 36% de logement locatif social et 18% de logements en accession sociale.

### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 fiche descriptive ENS ;  
- 1 extrait du GR 1A ;  
- 1 extrait du « Forêts du Clermontois ».





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 12 mars 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Picardie

DDT de l'Oise

Nos réf. : 399/DRP/CCO  
Vos réf. : Lettres du 18/02, 02&04/03/2015  
Affaire suivie par : Cédric COLLARDEAU  
cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 02 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet** : Documents d'Urbanisme

En réponse à vos demandes citées en référence, j'ai l'honneur de vous adresser les servitudes aéronautiques civiles associées au territoire des communes listées dans le tableau ci-joint.

De plus, je rappelle aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, est applicable aux installations dont l'établissement est situé à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement.

En particulier, en dehors des agglomérations, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,  
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric Collardeau



PJ : liste commune(s) et servitude(s) associée(s)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

<b>Communes</b>	<b>DEP</b>	<b>PSA</b>	<b>PSR</b>	<b>PEB</b>
LE FAYEL	60	nil	nil	nil
BRAISNES-SUR-ARONDE	60	nil	nil	nil
NÉRY	60	nil	nil	nil
PONTOISE LÈS NOYON	60	nil	nil	nil
REILLY	60	nil	nil	nil
VILLERS SOUS ST LEU	60	PSA CREIL - voir Défense	nil	nil
BLAINCOURT LÈS PRÉCY	60	nil	nil	nil
CRESSONSACQ	60	nil	nil	nil
LABOISSIÈRE EN THELLE	60	nil	nil	nil
VERSIGNY (60)	60	nil	nil	nil
LITZ	60	nil	nil	nil

**PSA:** Plan de Servitudes des Aérodrômes

**PSR:** Plan de Servitudes Radioélectriques

**PEB:** Plan d'Exposition au Bruit

**VOS REF.** Courrier du 04 mars 2015

**NOS REF.**

**REF. DOSSIER** TER-PAC-2015-60074-CAS-87676-B8S2S9

**INTERLOCUTEUR** Christophe DELMER

**TÉLÉPHONE** 03.20.13.67.94

**MAIL** rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

**FAX**

**OBJET** BLAINCOURT-LES-PRECY – Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

DDT de l'OISE

40 rue Jean Racine

BP 317

60021 BEAUVAIS CEDEX

A l'attention de M. Fabien Noyé

MARCQ EN BAROEUL, le 02/04/2015

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 04/03/2015 par lequel vous nous adressez, pour collecte des informations en vue de l'élaboration des documents d'urbanisme de la commune citée en objet.

En effet, à ce jour, la commune de Blaincourt-les-Précý n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.